



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Angélique MENAGE, Geoffroy BOURBE, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Philippe OLLIVON, Thierry LABARTHE.

Pouvoirs :

Serge FALIU à Geoffroy BOURBE
Fanny MAISONS à Micheline VOINIER
Maud DEGUFFROY à Dominique TURPIN

Absent excusé : Stéphane TALIER, Marilisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes du 23 mars 2018.

Conformément aux instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, les drapeaux seront mis en berne sur les bâtiments et édifices publics demain mercredi 28 mars 2018.

Monsieur le Maire a la tristesse d'annoncer le décès de Mme DE SOUZA Jacqueline veuve JAUVANEAU, née le 25/10/1925 à Paris 14, et décédée le 09/03/2018 à Mantes la Jolie.

Micheline VOINIER s'est rendu aux obsèques et a présenté les condoléances du Conseil Municipal à la famille.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il réunira le Conseil des Sages ce mercredi 28 mars afin d'échanger avec eux et d'entendre leurs avis et préconisations sur les affaires communales en cours.

Dans le cadre de la création de notre police pluri-communale Epône/Mézières/Nézel, Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il s'est rendu ce jeudi 22 mars 2018 à l'inauguration du poste de police. Il a par la même occasion signé la convention permettant aux 3 communes de gérer ensemble cette nouvelle police pluri-communale au bénéfice de la sécurité des habitants d'Epône de Mézières sur Seine et Nézel.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra le 04 mai prochain avec Fanny Maisons, conseillère en charge de la sécurité, à la réunion organisée par l'Union des Maires des Yvelines (UMY) en partenariat avec le Groupement de Gendarmerie des Yvelines afin d'échanger avec ses représentants sur les questions de sécurité.

Monsieur le Maire relate l'épisode fâcheux d'un semi-remorque qui s'est engagé rue de la Terrienne mardi dernier dans la soirée. Il remercie Fanny Maisons de l'avoir prévenu et sur place nous avons pu en présence de témoins dresser un constat pour la gendarmerie et la PM afin de venir en aide aux résidents qui avait subi des dégradations de clôture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie avec Fanny Maisons le lieutenant Desmettre de la caserne des pompiers d'Aubergenville dont la commune de Nézel dépend pour les interventions d'urgence. Ensemble ils ont pu échanger sur la mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et plus particulièrement du fonctionnement de notre cellule de crise en cas d'évènement majeur.

Monsieur le Maire relate aux conseillers municipaux de l'avancée des travaux concernant la fibre optique. Les armoires déjà commandés depuis quelques mois devraient être installées à partir du 02 avril pour une durée de travaux estimée à 65 jours, soit jusqu'en juin.

Si tout se passe bien, on peut donc espérer un déploiement de la fibre sur Nézel avant la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire informe que l'association la Tambouille organise un évènement pluridisciplinaire et familial le 14 avril à partir de 14h à son siège social au 5, ruelle du Colombier.

Monsieur le Maire confirme que la date de l'inauguration du centre de loisirs « Bellevue » a été confirmé par nos financeurs et aura lieu le 1^{er} juin 2018 à partir de 18h.

Monsieur le Maire propose d'inviter toute la population à cet évènement et remercie d'avance Micheline et son équipe fête et cérémonie pour la préparation de cette inauguration.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à monsieur Philippe Ollivon concernant un projet de création de vigne sur le territoire de Nézel. Celui-ci, au nom de l'association 'Les coteaux de la Mauldre' présente ce projet emblématique et expose les études et les démarches entreprises par cette nouvelle association Nézelloise dont le but est de créer un vignoble sur notre commune.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que l'association 'Les coteaux de la Mauldre' a présenté ce projet de création de vigne sur Nézel à l'Association pour le Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA) et que le comité de pilotage séduit par la qualité et financier du projet a donné un avis favorable à subvention.

En effet ce projet s'inscrit complètement dans l'objectif du programme LEADER SEINE AVAL : « Cultiver les synergies entre mondes rural et urbain » au sein de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO).

Par ailleurs, Philippe Ollivon précise au Conseil que la qualité des sols des terrains municipaux sis chemin rural de la Paquiere sont d'une qualité remarquable pour la plantation de vignes (assez comparable à Chablis, et bénéficie d'un ensoleillement équivalent) et par conséquent propose au conseil municipal de mettre à disposition la parcelle AC 110, parcelle communale de 5400 m² se trouvant juste après la place de la paquiere en poursuivant le chemin rural n°4.

Après avoir entendu l'exposé de Philippe Ollivon, représentant la nouvelle association Nézeloise 'Les coteaux de la Mauldre', le Conseil Municipal félicite les porteurs de ce projet basé sur cette noble discipline et sur l'ancrage de Nézel dans la ruralité et son histoire paysanne.

Le Conseil approuve l'approche pragmatique de l'environnement géographique et géologique de ce projet ainsi que le caractère innovant de la prise en compte de l'évolution globale climatique propice aujourd'hui à ce type de culture dans la vallée de la Mauldre.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la mise à disposition de la parcelle AC110 pour un usage exclusivement réservé à la création d'une vigne et dit que les formalités de mise à disposition seront précisées et exposées lors d'une prochaine délibération.

ORDRE DU JOUR

- Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
- Convention relative à la mission archivage entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la mairie de Nézel,
- Débat d'orientations budgétaires

1/ Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale DLB 2018/10

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du service de police pluri communale avec les villes d'Epône et de Mézières sur Seine, il est nécessaire de créer un régime indemnitaire pour le poste de gardien brigadier de la ville de Nézel.

Il est précisé que Monsieur le Maire est chargé d'attribuer individuellement à chaque agent ce régime indemnitaire.

S'agissant des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C), il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux marginal de 20% du traitement mensuel brut (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (LAT), calculée par application du montant annuel de référence fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1993 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et de garde champêtre,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde champêtre, d'agent de police municipale et de chef de police municipale,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 1^{er} avril 2018.

1. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents du cadre d'emploi des agents de police municipale

Il est institué selon les modalités suivantes l'indemnité spéciale mensuelle **les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale**, égale à 20% au maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence). Cette indemnité pourra être octroyée aux agents titulaires, stagiaires. Elle sera versée selon une périodicité mensuelle.

2. Indemnité d'administration et de technicité

Il est institué selon les modalités suivantes l'indemnité d'administration et de technicité **les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale**, calculée par application à un montant annuel de référence, fixé par catégorie d'agents, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Cette indemnité pourra être octroyée aux agents titulaires, stagiaires. L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Elle sera versée selon une périodicité mensuelle.

3. Modalités de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et maladies, Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 30 jours d'arrêts cumulés.

Il sera maintenu en cas de congé maternité, paternité et adoption, accident de service et maladie professionnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé **les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale** à compter du 1^{er} avril 2018.
- D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**2/ Convention relative à la mission archivage entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la mairie de Nézel
DLB 2018/11**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la mission de maintenance sur le classement des archives communales avec le CIG de la Grande Couronne. Cette mission représentera pour l'année 2018 environ 3 semaines de travail de 39 euros pour un coût total de 3744 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance sur le classement des archives communales avec le CIG de la Grande Couronne.

**3/ Débat d'orientations budgétaires
DLB 2018/12**

Monsieur le Maire rappelle que, par souci de transparence, le conseil municipal a toujours organisé un Débat d'Orientations Budgétaires alors que celui-ci n'est obligatoire que dans les collectivités de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la collectivité et permet de fixer les orientations qui seront inscrites dans le budget primitif.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le contrat que l'Etat souhaite passer avec les collectivités de grandes tailles (dont notre Communauté Urbaine fait partie avec ses

405 000 habitants) à propos des budgets de fonctionnement. Celles-ci doivent s'engager à ne pas dépasser une augmentation de plus de 1,2% de dépenses de fonctionnement par rapport à l'année dernière. Si cet engagement n'est pas respecté globalement au niveau national, les DGF de toutes les collectivités (y compris les plus petites comme Nézel) seront revue à la baisse l'année prochaine.

Monsieur le Maire trouve injuste qu'une telle mesure s'applique à la CU GPSEO alors que celle-ci est en train de se construire et que forcément son budget de fonctionnement n'est pas comparable d'une année sur l'autre vu sa jeunesse...

Geoffroy BOURBE, adjoint aux finances, présente les éléments préparatoires au débat d'orientations budgétaires préparé par la commission finances.

Un rapport détaillé est projeté en séance aux conseillers municipaux qui comprend notamment une analyse financière de l'exercice 2017 (compte administratif) et les prévisions budgétaires 2018.

Monsieur le Maire remercie monsieur Geoffroy BOURBE pour la qualité et la clarté de son exposé. L'ensemble des conseillers abondent dans ce sens. Gérard WELKER fait part d'une remarque à propos de la reprise des investissements. Geoffroy BOURBE et Laetitia GIGUERRE prennent en compte sa remarque.

Le conseil municipal prend acte du rapport joint relatif au Débat d'Orientations Budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Sans objet.

Personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

